

Article L2314-36 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Tout membre de la délégation du personnel au CSE peut être révoqué en cours de mandat, sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté, et avec l'accord obtenu au scrutin secret de la majorité du collège électoral auquel il appartient.

Article L2314-36 du Code du travail

Tout membre de la délégation du personnel du comité social et économique peut être révoqué en cours de mandat sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté avec l'accord obtenu au scrutin secret de la majorité du collège électoral auquel il appartient.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Elections CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le Comité Social et Economique

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil